

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 24_83

**OBJET : OT INTERCOMMUNAL –
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 19 h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle
tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne
LENFANT.

Date de la convocation : Mercredi 13 mars 2024

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 28 Pouvoirs : 5 Votants : 33</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Pierre FAYARD, Bruno STASIAK, Myriam CATTANEO (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL (Saint-Laurent du Pont) ; Marc GAUTHIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Véronique MOREL à Céline BOURSIER, Christine SOURIS à Myriam CATTANEO, Christiane BROTO-SIMON à Evelyne LABRUDE, Nathalie HENNER à Jean-Claude SARTER, Pierre BAFFERT à Raphaël MAISONNIER.</p>
---	---

CONSIDÉRANT l'article L.133-1 à L.133-10 du code du Tourisme, relatif à l'institution d'un Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT l'Art. L. 134-1 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

CONSIDÉRANT l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations L'article 1 du décret du 6 juin 2001 faisant obligations de conventionnement avec les associations percevant un financement public supérieur à 23 000 euros,

CONSIDÉRANT la circulaire n 5193 SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations,

CONSIDÉRANT la circulaire n 5439 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

CONSIDÉRANT la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2016 instituant la création de l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission tourisme du 06 mars 2024.

CONSIDÉRANT le projet de convention d'objectifs en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention avec l'OT Cœur de Chartreuse.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 3 avril 2024

La Présidente,
Anne LENFANT.



CONVENTION portant délégation de missions de service public touristique à l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE

Représentée par sa Présidente, Madame Anne LENFANT

Habilitée à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du

Dénommée la « CC. Cœur de Chartreuse »,

D'une part

ET

L'OFFICE DE TOURISME CŒUR DE CHARTREUSE

Représenté par son Président, Monsieur Bertrand BARD.

Habilitée à cet effet par une délibération du Conseil d'Administration en date du

Dénoté « l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse »,

D'autre part

PREAMBULE

En tant qu'autorité organisatrice du service public touristique sur son territoire et conformément aux articles L133-1 et suivants du Code du tourisme, la CC. Cœur de Chartreuse :

- **a institué, sous forme associative, un office de tourisme communautaire « Office de tourisme Cœur de Chartreuse » (délibération du 27 septembre 2016), créé à partir des structures touristiques préexistantes (Maison du Tourisme de La Grande Sure - Office de Tourisme Vallée de Chartreuse – Office de Tourisme Vallée des Entremonts - Office de Tourisme de Saint Pierre de Chartreuse) ;**
- **délègue à l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse, les missions régaliennes d'un Office de Tourisme soit : l'accueil / information, l'animation, la coordination des acteurs et la promotion du territoire de la CC. Cœur de Chartreuse.**
- **met à disposition de l'Office de Tourisme les moyens financiers et matériels pour la mise en œuvre des missions déléguées.**

De plus l'Office de tourisme Cœur de Chartreuse, en collaboration avec Chartreuse tourisme, a pour objet de mettre en œuvre des actions visant à accroître l'attractivité et les retombées touristiques du territoire. Au regard des effets, en cours et à venir du changement climatique, ces actions doivent contribuer à répondre aux enjeux majeurs de transition de Cœur de Chartreuse.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet :

- de définir le contenu des missions de service public déléguées par la CC. Cœur de Chartreuse à l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse,
- de fixer les objectifs à atteindre par l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse dans le cadre de ces missions,
- de définir les moyens consacrés par la CC. Cœur de Chartreuse à la mise en œuvre des missions
- de déterminer les modalités de suivi des actions mises en œuvre par l'Office de Tourisme.
- Poursuivre le travail engagé en 2023 dans le cadre du Schéma-stratégie d'accueil et de diffusion de l'information

ARTICLE 2 : DUREE

Afin que l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse puisse inscrire son projet dans la durée, la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2024 ; elle prendra fin le 31/12/2026.

A l'issue de chaque année de mise en œuvre, un bilan conjoint (l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse / CC. Cœur de Chartreuse) sera réalisé afin d'amender la présente convention.

ARTICLE 3 : CONTENU DES MISSIONS DELEGUEES PAR LA CC. CŒUR DE CHARTREUSE

Conformément à son objet statutaire, l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse travaillera à la mise en œuvre des missions suivantes :

3-1. Accueil, information, coordination et animation des publics :

Travailler en partenariat avec les différents acteurs sur la notion d'accueil, d'information, coordination et animation **des visiteurs, des habitants, des acteurs, des entreprises, des élus.**

- Se doter d'une organisation efficace en matière d'accueil et d'information des visiteurs sur le territoire, en fonction des flux et des saisons en utilisant le SADI
- Favoriser et susciter, en coordination avec Chartreuse Tourisme, la professionnalisation des acteurs du tourisme (formation, séminaires, ...)
- En adéquation avec la stratégie de destination, renouveler l'offre de services afin qu'elle réponde davantage aux besoins des acteurs.
- En lien collaboration avec la CC Cœur de Chartreuse, faciliter l'accompagnement des porteurs de projets en proposant, dans le cadre de ses attributions, un soutien qui prenne en compte les enjeux de la destination.
- Collecter, trier et hiérarchiser l'information relative à l'offre touristique via Apidae et la collecte des données clients.

3-2. Coordination de la politique événementielle du territoire :

Coordonner la politique événementielle sur le territoire à travers différents niveaux d'engagements :

- Soutenir et promouvoir les structures organisatrices en assurant la promotion de l'événement sur le territoire et en facilitant la mise en relations entre structures organisatrices selon les besoins de chacune d'elles.
- Co-organiser des animations ou événements ;
- Organiser des animations ou des événements et notamment un événement de valorisation des acteurs, des savoirs, des savoir-faire et des productions du territoire.

Après avis du Conseil d'administration, l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse pourra être chargé de co-organiser ou d'organiser de nouvelles fêtes et manifestations.

3-3. Promotion, commercialisation et développement de l'attractivité de Cœur de Chartreuse :

Travailler en partenariat avec les acteurs pour la promotion touristique du territoire :

- Mettre en place des actions de promotion en complément des actions de promotion de Chartreuse Tourisme ;
- Développer des partenariats permettant l'optimisation des moyens ;
- Travailler les relations presse en lien avec Chartreuse Tourisme, Isère Attractivité, Savoie Mont-Blanc Tourisme
- Réaliser et diffuser des outils d'information pratique, de promotion et de commercialisation répondant aux attentes des clientèles et en cohérence avec la stratégie et la charte graphique de destination. Outils qui devront contribuer à l'attractivité du territoire.
- Communiquer sur les actions menées par l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse auprès de ses adhérents, de ses partenaires, des acteurs locaux,...

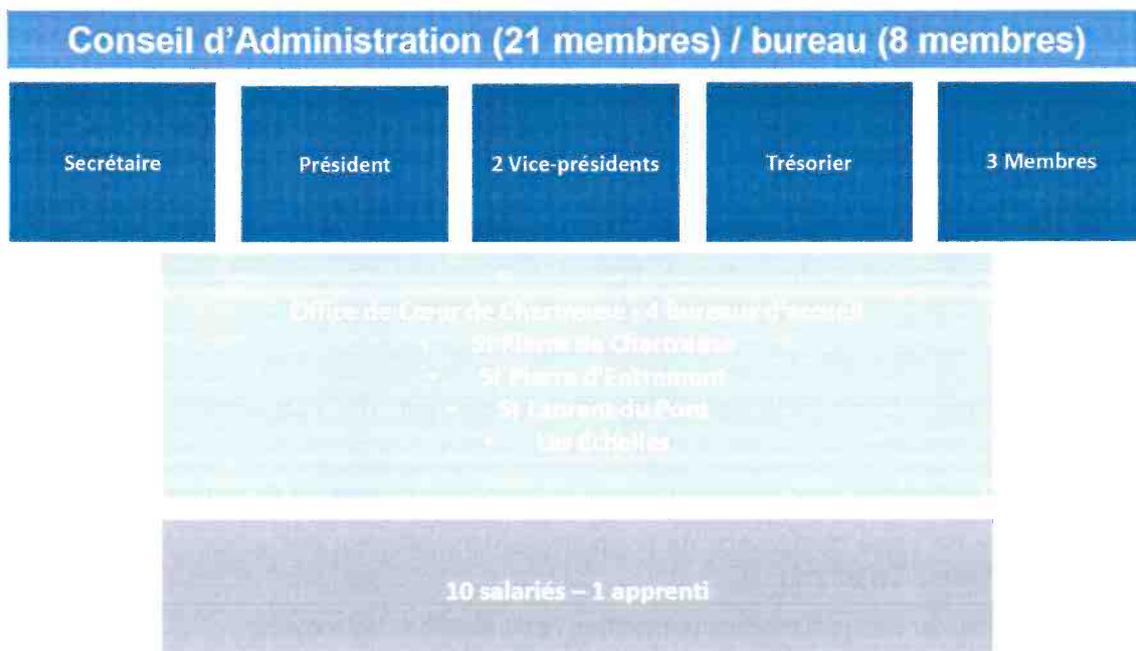
- Les actions de promotion, de commercialisation et de développement de l'attractivité du territoire doivent se faire au regard de l'équilibre entre les différents publics visés : visiteurs, habitants, acteurs du tourisme, entreprises du territoire.
- Favoriser l'élaboration de produits touristiques en dynamisant le réseau d'adhérents.
- Animer une réflexion « prospective » pour favoriser l'émergence de projets et d'actions nouvelles.

L'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse et Chartreuse Tourisme, coordonneront leurs actions sur la base d'un protocole d'accord, comprenant un plan d'actions annuel, conjointement rédigé. Ce protocole sera cosigné par l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse, Chartreuse Tourisme et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS A ATTEINDRE PAR L'OFFICE DE TOURISME CŒUR DE CHARTREUSE DANS LE CADRE DE CES MISSIONS

4-1. Travailler ensemble

Mise en place d'une organisation efficace et transversale adaptée aux différents acteurs



11 salariés qui mènent notamment les missions ci-dessous :

ACCUEIL	QUALITE TOURISME	COMMUNICATION	COMPTABILITE	SERVICES SOCIO PROS	ANIMATION
<ul style="list-style-type: none"> • Accueil physique, téléphonique, numérique • Boutique et billetterie • Gestion agence commerciale Cars Région et relais vente • Développement boutique • Gestion disponibilités hébergements et ouverture restaurants 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion Marque Qualité Tourisme • Gestion observation 	<ul style="list-style-type: none"> • Animation réseau sociaux • Editions • PAO • Communication • Relation presse 	<ul style="list-style-type: none"> • Comptabilité • Gestion des adhésions • Gestion RH 	<ul style="list-style-type: none"> • Classement des meublés • Labellisation Accueil vélo • Accompagnement acteurs locaux • Relation taxe de séjour • Gestion enquêtes clientèles et prestataires • Gestion de projets touristiques • Relation institutions • Recherche de financement 	<ul style="list-style-type: none"> • Evènement et partenariat • Animation • Coordinateur d'évènements • Recherche financement évènementiel • Conception produits patrimoine historique

Dans un souci d'amélioration continue de ses missions, l'Office de tourisme Cœur de Chartreuse, en lien avec les partenaires départementaux et régionaux de l'observation touristique et les acteurs du territoire mettra en place un outil agile d'observation et de pilotage de l'activité touristique de Cœur de Chartreuse.

Toujours dans ce souci d'amélioration continue de ses missions, l'Office de tourisme Cœur de Chartreuse facilitera l'accès voire organisera des temps de développement des connaissances et des compétences à l'attention de ses administrateurs et de ses salariés.

4.2 Développer la part d'autofinancement de l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse

Mise en place de ventes de biens et services à destination des différents publics en cohérence avec l'image de la destination.

L'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse renforcera l'offre de services à destination de ses adhérents ou de ses futurs adhérents en vue de développer leur participation financière. Il s'engage aussi dans une politique commerciale à travers la vente, au sein de ses boutiques, de produits en cohérence avec les valeurs de la destination.

4.3 Valorisation de la Taxe de séjour

En collaboration avec le service tourisme de la CC. Cœur de Chartreuse, l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse communiquera auprès des hébergeurs du territoire sur l'intérêt et le fonctionnement de la taxe de séjour. L'objectif est d'augmenter cette ressource qui permet de

financer les projets de développement touristique, la mise en place d'actions de promotion et de valorisation du territoire.

L'Office de Tourisme informera au fil de l'eau la CC Cœur de Chartreuse de la création, du changement de destination voire de la fermeture des hébergements touristiques dont il aurait connaissance.

L'Office de Tourisme en lien avec les communes et les parties prenantes intervenant dans le domaine de l'hébergement touristique marchand mettra en place un programme d'action visant d'une part, à suivre l'évolution du nombre de résidences secondaires sur chacune des communes de Cœur de Chartreuse et d'autre part, à inciter les propriétaires de ces dernières à les louer.

4.4 Démarche de progrès et d'amélioration continue

L'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse s'engage dans des démarches de progrès en cohérence avec le territoire visant à :

- Améliorer continuellement les services rendus aux différents publics ;
- Faciliter l'organisation et la gouvernance interne de la structure ;
- Conforter les enjeux et engagements en matière de tourisme durable ;
- Engager une démarche d'éco responsabilité dans le fonctionnement de l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse.

TITRE II :

MISE A DISPOSITION DE MOYENS

ARTICLE 5 : MOYENS FINANCIERS /SUBVENTIONS

5-1 : Montant de la subvention

Pour permettre à l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse de remplir ses missions, telles qu'elles sont énoncées à l'Article 3 de la présente convention, la CC. Cœur de Chartreuse contribue financièrement pour un montant annuel de 320 100 €.

En sus du soutien financier prévu au 1er paragraphe, la CC. Cœur de Chartreuse met à disposition de l'Office de Tourisme, à titre gratuit, des biens immobiliers décrits à l'article 9 de la présente convention.

L'office ne reçoit pas de subvention de la part des communes membres de la CC. Cœur de Chartreuse pour son fonctionnement général. Il peut cependant bénéficier de participations communales pour des actions/services spécifiques en lien avec des équipements touristiques de compétence communales ou intercommunales. Il peut également recevoir des subventions de tous financeurs publics ou privés pour la réalisation de projets en accords avec ses statuts et la présente convention.

5-2. : Conditions d'attribution de la subvention

La subvention mentionnée à l'Article 5 n'est applicable que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- La disponibilité des crédits au budget de la CC. Cœur de Chartreuse ;
- Le respect par l'OT Cœur de Chartreuse des obligations résultant des articles 3 et 4.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La notification de la subvention interviendra après décision du conseil communautaire.

L'aide sera créditée sur le compte de l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse conformément aux procédures comptables en vigueur.

Des aménagements aux modalités de versement de la subvention pourront être convenus pour tenir compte des besoins de trésorerie de l'Office de Tourisme.

6-1 : La subvention est versée chaque année selon les modalités suivantes et ce pendant 3 ans:

Courant du 1^{er} trimestre : 160 000 €

Courant du 2^{ème} trimestre : 100 000 €

A compter du mois de septembre : Le solde de la subvention 60 100€ sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5-2.

ARTICLE 7 : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Le conseil communautaire se réserve la possibilité, en tant que de besoin et sur demande écrite et justifiée de l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse, d'accorder en cours d'année une subvention complémentaire en vue de soutenir la réalisation d'actions complémentaires spécifiques ou permanentes qui n'avaient pas été envisagées dans le programme d'actions remis à la CC. Cœur de Chartreuse dans le cadre de la demande de subvention prévu à l'Article 10 de la présente convention.

ARTICLE 8 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU MOMENT DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

La CC. Cœur de Chartreuse met à disposition de l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse des locaux qui lui appartiennent ou dont elle a la jouissance suite à leur mise à disposition par les communes, dans le cadre du transfert de la compétence tourisme.

8-1: Description des locaux mis à disposition

Maison du Tourisme

Adresse : La veille tour, Place de la mairie, 38380 Saint-Laurent-du-Pont

Descriptif des pièces : Espace d'accueil, toilettes et remise stockage

Surface : locaux 70 m²

Office du Tourisme

Adresse : 47 Place de la Mairie 38380 Saint Pierre de Chartreuse

Descriptif des pièces : Espace d'accueil avec mezzanine et bureau annexe. Utilisation partagée des toilettes avec le Parc.

Surface : 108m²

Un avenant à la présente convention sera établi en amont du déménagement de l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse dans le nouveau bâtiment situé rue Léon AUSCHER à Saint-Pierre de Chartreuse.

Office de Tourisme

Adresse : Maison Intercommunale, 15 place de l'Eglise, 38380 Saint Pierre d'Entremont

Descriptif des pièces : espace d'accueil, bureau annexe, cuisine partagée et toilettes, espace de stockage en rez-de-chaussée et espace au grenier.

Surface : 200 m² dont 45 m² occupés par le groupement des paysans, artisans de Chartreuse.

Office de Tourisme

Adresse : 11 Place de la corderie 73360 Les Echelles

Descriptif des pièces : espace d'accueil, bureau, cuisine, toilettes intérieures, espace de stockage, salle de réunion.

Surface : 198 m² dont 132 m², au maximum qui concerne directement l'OTCC

Un tableau récapitulatif des données concernant ces différents locaux sera annexé, **Annexe 1**, à la présente convention par voie d'avenant au plus tard au 31 mars 2024.

8-2: Destination des locaux mis à disposition

L'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse ne pourra utiliser les locaux que conformément à son objet et aux activités qui lui ont été déléguées.

L'ensemble des biens mis à disposition ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un contrat de sous-location, sans demande écrite et après accord exprès et préalable de la CC Cœur de Chartreuse.

8-3 : Conditions de cette mise à disposition

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

8-4 : Entretien

L'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse prendra en charge l'exécution matérielle de l'entretien courant et du nettoyage des locaux mis à disposition. Sera considéré à la charge de l'Office de tourisme, l'entretien considéré à la charge d'un locataire par le Décret n°87-712 du 26 août 1987 et suivants pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

La CC. Cœur de Chartreuse aura la charge du gros entretien et du renouvellement des biens immobiliers mis à disposition de l'office de tourisme, dans la mesure où le renouvellement est la conséquence de l'usure normale des biens.

La CC. Cœur de Chartreuse réalise les visites de contrôles réglementaires.

8-5 : Charges liées à l'occupation

L'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse assure l'intégralité des charges locatives.

8-6 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux et en fin de convention.

8-7 : Assurances

L'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse devra contracter toutes les assurances civiles et professionnelles nécessaires, destinées à garantir les risques issus de la présente convention et contre les risques liés à la mise en œuvre des activités décrites à l'article 3 de la présente convention.

Il devra remettre, chaque année, à date anniversaire de la convention, à la CC. Cœur de Chartreuse un double des polices d'assurance.

La CC Cœur de Chartreuse devra contracter toutes les assurances nécessaires à la garantir contre les risques encourus sur les locaux (vices de construction, défaut d'entretien,...) mis à disposition.

Elle devra remettre à l'OT CC un double des polices d'assurance.

TITRE III :

CONTROLE ET SUIVI DES AIDES

ARTICLE 9 : PROGRAMME D'ACTIONS

L'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse devra fournir à la CC. Cœur de Chartreuse, après validation par l'Assemblée générale, son programme d'actions intégrant des indicateurs d'évaluation et son budget prévisionnel.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET BUDGETAIRES

L'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse s'engage à :

- Communiquer à la CC. Cœur de Chartreuse, après validation de l'Assemblée générale, le bilan d'évaluation des actions réalisées, le bilan financier par action et le compte de résultats détaillé du dernier exercice, certifiés par un Commissaire aux Comptes agréé ;
- D'une manière générale, à justifier, à tout moment sur demande de la CC. Cœur de Chartreuse, de l'utilisation des subventions reçues et des autres moyens mis à disposition.

ARTICLE 11 : CAS DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La CC. Cœur de Chartreuse se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de la subvention et des autres moyens mis à disposition en cas, notamment :

- de non-respect de son affectation,
- ou de dissolution de l'office de tourisme.

TITRE IV :

FIN DE LA CONVENTION

ARTICLE 12 : FIN DE LA CONVENTION

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit dans les cas de résiliation anticipée prévus aux **Articles 14 et 15** de la présente convention, les aménagements immobiliers effectués par l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse sur l'emprise de la CC. Cœur de Chartreuse resteront propriété de la CC. Cœur de Chartreuse.

ARTICLE 13 : RENOUVELLEMENT

La présente convention ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 14 : RESILIATION POUR UN MOTIF D'INTERET GENERAL

La CC Cœur de Chartreuse se réserve le droit, pour un motif d'intérêt général, de résilier unilatéralement la présente convention, moyennant un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Le montant de la subvention sera proratisé selon le nombre de mois effectués jusqu'à échéance du préavis.

ARTICLE 15 : RESILIATION

Le non-respect des prescriptions visées ci-dessus pourra entraîner la résiliation, de la présente convention par simple lettre recommandée, de la CC. Cœur de Chartreuse ou de l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse.

Fait à Entre-Deux-Guiers

Le 2 Avril 2024

Pour la Communauté de communes

Cœur de Chartreuse

La Présidente

Anne LENFANT



Pour l'Office de tourisme

Cœur de Chartreuse

Le Président

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le



ID : 038-200040111-20240326-24_83-DE